



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

CONVOCAATION

Date : 25/06/2025

Envoi le : 01/07/2025

Publication le : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28
 Présents : 22
 Absents : 06
 Pouvoirs : 05
 Votants : 27

Etaient présents :***Adjoints :***

Mesdames Odile RITOURET, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
 Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle HOUDU, Danielle PLOQUIN, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /
 Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
 Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.
 Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUIN 2025
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

08 DÉCISIONS ONT ÉTÉ DEPUIS LE 04 JUIN 2025 :

- Décision N° DGS/2025/046 du 17/06/2025 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'Association EDUC PRO SPORTS et le Pôle Enfance Jeunesse de la commune.
- Décision N° DGS/2025/047 du 17/06/2025 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2025/048 du 17/06/2025 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2025/049 du 17/06/2025 portant signature d'un contrat service de gestion de cimetières (SGC) avec le Groupe ELABOR.
- Décision N° DGS/2025/50 du 18/06/2025 portant signature d'un avenant n°1 au marché d'assurance lot n° 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.
- Décision N° DGS/2025/051 du 18/06/2025 portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle intitulé « L'affaire méchant loup » avec l'Association TODA VIA TEATRO.
- Décision N° DGS/2025/052 du 18/06/2025 portant signature d'un contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Manger un phoque » avec la Compagnie SUPERNOVAE
- Décision N° DGS/2025/053 du 25/06/2025 portant signature d'un contrat d'exposition entre Monsieur Fabien TABUR et la commune de Luynes.

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N°08/07/2025-01 RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNE À COMPTER DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général.

En 2019, l'organe délibérant de la Métropole a été déterminé par la mise en œuvre de deux dispositions :

- Une composition de droit commun,
- La création de sièges supplémentaires dans la limite de 10 % de ceux attribués selon les règles de droit commun (appelée « accord local »).

Règles de droit commun :

- Le nombre de sièges à répartir est fixé à 72 pour la strate démographique de Tours Métropole Val de Loire (250 000 à 349 999 habitants).
- La répartition des sièges entre communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
- Ajustements :
 - Attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont pas obtenu de siège à l'issue de la répartition proportionnelle.
Il est précisé que ces sièges sont attribués au-delà du nombre de sièges fixé par la strate démographique de la métropole.
 - Les communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller titulaire se voient attribuer un siège de suppléant.

En l'espèce, Tours Métropole Val de Loire compte 299 019 habitants au 1^{er} janvier 2025 et bénéficie à ce titre de 72 sièges conseillers communautaires.

À l'issue de la répartition à la représentation proportionnelle entre les communes, les 72 sièges de l'EPCI sont attribués aux 11 communes les plus peuplées. Or chaque commune doit disposer au moins d'un siège. Dès lors, Tours Métropole Val de Loire comptant 22 membres, 11 sièges supplémentaires doivent être attribués aux autres communes de manière forfaitaire.

Ainsi, après application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain de Tours métropole Val de Loire se composera de $72+11=83$ sièges.

| COMMUNES | MANDAT 2026-2032 | | | |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------------|
| | POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025 | Sièges à la proportionnelle | Sièges forfaitaires | TOTAL Sièges droit commun |
| Ballan-Miré | 8 343 | 2 | 0 | 2 |
| Berthenay | 699 | 0 | 1 | 1 |
| Chambray-lès-Tours | 11 877 | 3 | 0 | 3 |
| Chanceaux-sur-Choisille | 3 509 | 0 | 1 | 1 |
| Druye | 999 | 0 | 1 | 1 |
| Fondettes | 10 917 | 3 | 0 | 3 |
| Joué-lès-Tours | 38 432 | 10 | 0 | 10 |
| La Membrolle-sur-Choisille | 3 270 | 0 | 1 | 1 |

| | | | | |
|-------------------------|----------------|-----------|-----------|-----------|
| La Riche | 10 349 | 2 | 0 | 2 |
| Luynes | 5 081 | 1 | 0 | 1 |
| Mettray | 2 079 | 0 | 1 | 1 |
| Notre-Dame-d'Oé | 4 358 | 1 | 0 | 1 |
| Parçay-Meslay | 2 574 | 0 | 1 | 1 |
| Rochecorbon | 3220 | 0 | 1 | 1 |
| Saint-Avertin | 15 075 | 4 | 0 | 4 |
| Saint-Cyr-sur-Loire | 16 766 | 4 | 0 | 4 |
| Saint-Etienne-de-Chigny | 1 595 | 0 | 1 | 1 |
| Saint-Genouph | 1 022 | 0 | 1 | 1 |
| Saint-Pierre-des-Corps | 15 698 | 4 | 0 | 4 |
| Savonnières | 3 346 | 0 | 1 | 1 |
| Tours | 138 668 | 38 | 0 | 38 |
| Villandry | 1 138 | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL | 299 019 | 72 | 11 | 83 |

Au vu de la population municipale au 01/01/2025 des communes qui composent la Métropole, la future assemblée délibérante passerait de 82 à 83 conseillers métropolitains, Fondettes étant attributaire d'un siège supplémentaire à la proportionnelle tandis que Chanceaux perd son siège à la proportionnelle pour bénéficier d'un siège de droit.

Création de sièges supplémentaires : « Accord local »

L'article 5211-6-1-VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent convenir d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10 % des sièges attribués selon les règles de droit commun (72 au titre de la strate démographique et 11 sièges forfaitaires, soit un total de 83 sièges).

Il est possible de créer 8 sièges supplémentaires cela ferait 82 sièges supplémentaires (82 sièges X 10 %, arrondi à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de conseillers métropolitains titulaires.

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintien ou réduit cet écart,
- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, la Métropole propose que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire soit maintenu à **87**, par la création de **4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes :

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Sollicité en ce sens par le Président de la Métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Il est proposé que ce soit la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui en soit attributaire du siège supplémentaire dans la mesure où elle est sous-représentée au regard de sa population.

Pour mémoire, le critère de représentativité, est le suivant :

$$\frac{NB \text{ sièges commune} / Population \text{ commune}}{NB \text{ total de sièges} / Population \text{ totale}} * 100$$

Cela signifie qu'en deçà de 100%, il y a sous-représentation et au-delà il y a sur-représentation. Aussi, à l'issue de l'attribution de 86 sièges, la valeur de ce critère est de :

- 96% pour Tours,
- 91% pour Joué-lès-Tours
- 83% pour Saint Cyr sur Loire
- 88% pour Chambray-lès-Tours

Pour être adoptée, cette proposition doit être approuvée avant le 31 août 2025 par les Conseils Municipaux des communes membres selon les règles de majorités fixées par l'article L.5211-6-1 VI du CGCT (1).

Le Préfet arrêtera au plus tard le 31 octobre 2025 la composition du futur conseil métropolitain (article L5211-6-1 du CGCT - VII 1^{er} alinéa)

A défaut d'accord valide entre les communes sur la création et la répartition de sièges supplémentaires, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

VU la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme Renata MOREIRA ROCHA ayant quitté provisoirement la salle juste avant le vote) :

PREND ACTE que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de 1 siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,

APPROUVE la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :

- 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

DEL N°08/07/2025-02 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025 / 2026

Monsieur FERRAND rappelle aux élus qu'il convient, comme chaque année à la même époque, de délibérer pour fixer les tarifs pour la nouvelle saison culturelle (2025/2026).

Cette année, il propose au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications concernant les tarifs, à savoir :

- **L'ajout d'un tarif réduit pour les comités d'entreprise**

Monsieur le Maire propose d'intégrer un tarif réduit pour les comités d'entreprise afin de développer les réservations de places de spectacle par les comités d'entreprise locaux.

Tarif Comité d'entreprise : Ajout de la mention « membres de comités d'entreprises » dans le Tarif réduit 2 (qui deviendrait « Tarif abonnement et tarif CE »).

- **La gratuité exceptionnelle accordée aux séniors pour La Semaine Bleue :**

Il propose d'accorder la gratuité pour les séniors (+ 65 ans) pour le spectacle « Mamamé » prévu le samedi 11 octobre 2025 dans le cadre de La Semaine Bleue 2025

- **La modification du Tarif Plein sur place :**

Actuellement, en raison de la commission supportée par les spectateurs lors de l'achat de places en ligne, les spectateurs payent presque le même prix en ligne, avec la commission incluse, que sur place.

En effet, la commission pour les ventes en ligne avec le partenaire de billetterie Festik est supportée par les spectateurs et s'élève à 8 % TTC du prix du billet arrondi au dixième supérieur et s'ajoute au prix du billet (billet à 5 € : commission de 0,4 € ; billet à 10 € : commission de 0,80€ ; billet à 12 € : commission de 0,96€ arrondi à 1 €)

Afin d'inciter les ventes à l'avance, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1 € le plein tarif sur place pour les spectacles Tout Public Cat. A (manifestation dite exceptionnelle) et Cat. B et ce pour rendre plus attractives les préventes.

Ainsi, le tarif des manifestations dites exceptionnelles - cat. A passerait de 13 à 14 € pour le Tarif Plein pour l'achat de billet sur place et le Tout Public - cat B passerait pour l'achat de billet sur place de 11 à 12 € pour le Tarif Plein.

- **Création d'un tarif préventes pour les enfants (3-11 ans) concernant les spectacles Jeune public :**

Il n'existe actuellement pas de tarifs préventes pour le tarif enfant 3-11 ans concernant les spectacles jeune public ou petite forme.

Il est proposé pour les spectacles jeune public de passer le tarif enfants 3-11 ans à 5 € en ventes à l'avance et 6 € en ventes sur place afin d'inciter les préventes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics de la saison culturelle 2025/2026, de la manière suivante :

En ce qui concerne les tarifs 2025 de La Grange, il est rappelé qu'ils ont été votés en décembre 2024 avec la délibération portant sur les tarifs publics. Il n'est donc pas nécessaire ce jour de délibérer sur ce point.

VU la Commission CASA du 12 juin 2025,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la saison culturelle 2025 / 2026.

| PROPOSITION TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 | Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 |
|---|--|
| Plein tarif sur place : | |
| - Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A | 14,00 € |
| - Tout public - Catégorie B | 12,00 € |
| - Petite forme / Jeune public - Catégorie C | 6,00 € |
| Tarif Plein Préventes (vente à l'avance) : | |
| - Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A | 12,00 € |
| - Tout public - Catégorie B | 10,00 € |
| - Petite forme / Jeune public - Catégorie C | 5,00 € |
| Tarif réduit 1 (étudiants, 12 - 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité), intermittent du spectacle, personnel municipal, bénéficiaires du « Pass Culture », groupes + de 10 personnes : | |
| - Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A | 10,00 € |
| - Tout public - Catégorie B | 8,00 € |
| Tarif réduit 2 (abonnement à partir de 3 spectacles tout publics différents de la saison culturelle ; tarif abonnement festival Bruissements d'Elles à partir du 2ème spectacle différent ; membres de comités d'entreprises) | |
| - Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A | 11,00 € |
| - Tout public - Catégorie B | 9,00 € |
| Tarif enfants de 3 à 11 ans | |
| -Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A | 4,00 € |
| -Tout public - Catégorie B | 3,00 € |
| -Petite forme / Jeune public - Catégorie C - ventes sur place | 6,00 € |
| -Petite forme / Jeune public - Catégorie C - ventes à l'avance (préventes) | 5,00 € |

DEL N° 08/07/2025-03 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2025 /2026

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la pause méridienne restauration collective applicable à la rentrée de septembre 2025.

Dans l'attente de la désignation du nouveau prestataire de restauration, la commission Enfance et Jeunesse propose de maintenir les tarifs actuels pour l'ensemble de l'année scolaire à venir.

VU la proposition de la commission enfance et jeunesse en date du 23 juin,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2024/2025 de fixer les tarifs de la manière suivante :

| | Inscription régulière | Inscription occasionnelle |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|
| | 2025/2026 | 2025/2026 |
| Enfants école maternelle | 5,84 € | 7.31 € |
| Enfants école primaire | 5,94 € | 7.31 € |
| Adultes | 9.21 € | |
| Employés municipaux | 5.32 € | |
| Repas à domicile | 11.19 € | |

Madame MÉTIVIER TOST s'interroge sur l'état d'avancement du marché de renouvellement de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que ce point sera abordé après le vote des tarifs.

Monsieur ARRAGAIN souhaite savoir quels adultes bénéficient des repas.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit notamment des enseignants, des directeurs d'établissement et, à l'occasion, du personnel municipal.

Monsieur MAQUIN demande des précisions sur le détail de la tarification.

Monsieur le Maire lui répond que le coût global d'un repas pour la collectivité s'élève à 9,35€, incluant :

- Le coût de la prestation du restaurateur (part du professionnel),
- Et les frais de structure supportés par la collectivité, estimés à 5,84 euros.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix CONTRE (Monsieur LAFAUX, Monsieur TOST, Monsieur NOYAU, Mme FAIPOUX et Mme MÉTIVIER de la liste « Ensemble Luynes Gagnante » - Monsieur MAQUIN, Monsieur ARRAGAIN, Monsieur MORCHOISNE et Monsieur DOUSSET de la liste « Luynes, la nouvelle dynamique ») et 18 voix POUR :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE :

- Le maintien du ½ tarif pour les enfants sous à un régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les repas adaptés.

- Que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison.

- Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

- Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N° 08/07/2025-04 TARIFS 2025/2026 DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 13 en date du 09 avril 2024, prévoit que chaque année une délibération spécifique devra fixer les tarifs relatifs aux services du Pôle Enfance-Jeunesse, au même titre que ceux de la restauration collective.

A ce titre, la Commission Enfance Jeunesse, qui s'est réunie le 23 juin dernier, propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les tarifs 2024/2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics 2025/2026 des services du Pôle Enfance Jeunesse, suivant le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

| ACCUEIL DE LOISIRS "La Ruche d'Ernest" | | | TARIFS 2025 | |
|--|---------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| Tarifs applicables au 01/09/2025 | | | | |
| Rémunération des animateurs / jour, repas du midi compris : | | | | |
| Directeur | | | 102,06 € | |
| Adjoint pédagogique | | | 77,31 € | |
| Animateur 1ère catégorie BAFA ou équivalence | | | 61,85 € | |
| Animateur 2ème catégorie BAFA en cours | | | 56,70 € | |
| Animateur 3ème catégorie non diplômé | | | 38,14 € | |
| PÉRISCOLAIRE (APS matin et soir) | | | | |
| Quotient familial | | Matin (7h30 à 8h45) | Soir | |
| | | | Option courte (16h15 à 17h15) | Option longue (16h15 à 18h30) |
| 0 à 999 | | 1,64 € | 1,64 € | 2,31 € |
| 1000 à 1499 | | 1,68 € | 1,68 € | 2,37 € |
| 1500 à 2499 | | 1,71 € | 1,71 € | 2,41 € |
| 2500 et plus | | 1,76 € | 1,76 € | 2,47 € |
| MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES | | | | |
| Quotient familial | Taux d'effort(en %) | Tarifs journée (11h d'amplitude) | Tarif demi-journée (7h d'amplitude) | Taux horaire |
| 0 à 670 | 0,515 | 3,45 € | 2,20 € | 0,31 € |
| 671 à 750 | 0,772 | 5,18€ - 5,79€ | 3,29€ - 3,68€ | 0,47€ à 0,53€ |
| 751 à 850 | 1 | 7,51€ - 8,50€ | 4,78€ - 5,41€ | 0,68€ à 0,77€ |
| 851 à 1500 | 1,235 | 10,51€ - 18,53€ | 6,69€ - 11,79€ | 0,96€ à 1,68€ |
| 1501 et plus | 1,257 | 18,87€ - 19,93€ | 12,01€ - 12,68€ | 1,72€ à 1,81€ |
| Majoration enfant extérieur à Luynes | | | | |
| Prix plancher de 5,50€ + prix journée ou demi-journée avec majoration de 30% | | | | |
| Transport scolaire | | | | |
| Par matin | | | 0,62 € | |
| Par soir | | | 0,62 € | |
| Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental. | | | | |
| <i>Exemple pour une journée vacances ou mercredi (amplitude 11h) :</i> | | | | |
| <i>un quotient de 800 € : $800 \times 1 \% = 8 \text{ €}$ soit 0,73 € de l'heure</i> | | | | |
| <i>un quotient de 851 € : $851 \times 1,235 \% = 10,51 \text{ €}$ soit 0,96 € de l'heure</i> | | | | |
| <i>un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 1,257 \% = 18,87 \text{ €}$ soit 1,72 € de l'heure</i> | | | | |

| ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle" | | | | | TARIFS 2025 |
|--|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|---------------|
| Tarifs applicables au 01/09/2025 | | | | | |
| MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES | | | | | |
| Quotient familial | Taux d'effort (en %) | Tarifs journée (8h d'amplitude) | Tarif demi-journée (5h d'amplitude) | Tarif demi-journée sans repas (Amplitude 3h) | Taux horaire |
| 0 à 670 | 0,515 | 3,45 € | 2,16 € | 1,29 € | 0,43 € |
| 671 à 750 | 0,772 | 5,18€ - 5,79€ | 3,24€ - 3,62€ | 1,94€ à 2,17€ | 0,65€ à 0,72€ |
| 751 à 850 | 1 | 7,51€ - 8,50€ | 4,78€ - 5,31€ | 2,82€ à 3,19€ | 0,94€ à 1,06€ |
| 851 à 1500 | 1,235 | 10,51€ - 18,53€ | 6,56€ - 11,57€ | 3,94€ à 6,95€ | 1,31€ à 2,32€ |
| 1501 et plus | 1,257 | 18,87€ - 19,93€ | 11,80€ - 12,68€ | 7,08€ à 7,47€ | 2,36€ à 2,49€ |
| Majoration enfant extérieur à Luynes | | | | | |
| Par jour ou demi-journée avec repas : | | | | | |
| Prix plancher de 5,50€ + prix journée ou demi-journée avec majoration de 30% | | | | | |
| Par demi-journée sans repas : | | | | | |
| prix demi-journée sans repas avec majoration de 30% | | | | | |
| COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE | | | | | |
| Pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre | | | | | 7,95 € |
| <i>Si votre enfant fréquente la Passerelle un mercredi dans le mois, la cotisation mensuelle est annulée</i> | | | | | |
| Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental. | | | | | |
| <i>Exemple pour une journée vacances ou mercredi (amplitude 8h) :</i> | | | | | |
| <i>un quotient de 800 € : $800 \times 1\% = 8 \text{ €}$ soit 1 € de l'heure</i> | | | | | |
| <i>un quotient de 851 € : $851 \times 1,235\% = 10,51 \text{ €}$ soit 1,31 € de l'heure</i> | | | | | |
| <i>un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 1,257\% = 18,87 \text{ €}$ soit 2,36 € de l'heure</i> | | | | | |

PRECISE qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025

DEL N°08/07/2025-05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs demandes de familles propriétaires de biens fonciers ou s'acquittant de la contribution économique territoriale à bénéficier à ce titre du statut de « résidant Luynois », il propose que les familles dans cette situation, et dont l'enfant utiliserait les services du pôle enfance jeunesse, payent le même tarif que les familles résidant sur Luynes.

Monsieur le Maire propose également que ces familles puissent profiter, au même titre que les familles luynaises, de la priorité aux inscriptions.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur du pôle enfance jeunesse, afin de tenir compte de cette modification.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23 juin 2025.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette modification et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse.

PRÉCISE que ce règlement modifié sera applicable à compter du 1^{er} août 2025.

DEL N° 08/07/2025-06 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L.827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme Allianz Vie représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam, à compter du 1^{er} janvier 2025 et décider une participation de 7 € par agent et par mois.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- d'approuver la participation mensuelle brute de 15 € par agent, versée par la Collectivité pour la complémentaire santé, sur présentation d'un contrat ou règlement labellisés

Tel est l'objet de la présente délibération

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

DÉCIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,

APPROUVE la participation mensuelle brute de 15 € par agent, versée par la Collectivité pour la complémentaire santé, sur présentation d'un contrat ou règlement labellisés.

DEL N°08/07/2025-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➤ Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de, agent d'accueil et assistante administrative au service Administration Générale et de son inscription sur la liste d'aptitude, il convient de transformer le grade d'adjoint administratif en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de nommer l'agent dont les missions correspondent à ce nouveau grade.

Dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grade par ancienneté :

➤ Considérant l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, d'un agent responsable du service Finances Comptabilité, il convient de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2025, le grade de de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

➤ Considérant l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, d'un agent exerçant les missions de régisseur principal, d'agent d'accueil et d'assistante administrative, il convient de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2025, le grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe, en grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe

➤ Considérant l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, d'une animatrice et de la responsable Adjointe du Pôle Enfance Jeunesse, il convient de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2025, les grades d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient également de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de tenir compte des besoins en effectifs de la Structure multi accueil par suite du changement d'affectation d'un agent travaillant à la crèche pour occuper les missions d'ATSEM à l'Ecole Suzanne Herbinière Lebert.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent de la structure multi accueil ayant changé d'affectation, il convient de créer un emploi d'assistante petite enfance titulaire du grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de nommer l'agent dont les missions correspondent à ce grade.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 11 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

DÉCIDE DE CRÉER à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, afin d'exercer des missions d'assistante petite enfance à la structure multi accueil,

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} novembre 2025, deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste de d'Animateur principal de 2^{ème} classe en un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

DÉCIDER DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges patronales de ces postes sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DEL N°08/07/2025-08 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION NARVALO'S BIKERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille depuis plusieurs années, le Festival « Luynes à l'assaut de l'Amérique » porté par l'association Lunoise 1901 des Narvalo's Bikers.

En 2024, le festival s'est déroulé durant 4 jours, du 12 au 15 septembre. Entre 50 000 et 60 000 personnes se sont déplacées pour assister aux festivités. Le festival emporte plus de 200 bénévoles, 50 entreprises partenaires, propose une vingtaine de points de restauration, un village commerçants, des concerts, des animations.

La participation communale ne se traduit pas par une subvention pécuniaire directe mais par une multitude d'actions et de mises à disposition concourant à rendre possible l'existence du festival. C'est d'abord une mise à disposition du domaine communal, une série d'autorisation administrative et une mise à disposition de moyens et de matériels, de compteur d'eau et d'électricité.

La présente convention a pour ambition d'asseoir, de sécuriser et de développer le partenariat avec l'association afin de pérenniser le festival sur le territoire Luynois et pose aussi un nouveau cadre de fonctionnement pour le festival qui s'ouvre en septembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-3,

Monsieur TOST s'interroge sur la prise en compte de l'évacuation des eaux usées dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire, appuyé par Madame ODENT, précise que cette question est explicitement traitée à l'article 14 de la convention. Il est confirmé que les eaux usées font bien l'objet d'un traitement spécifique, exigé par la collectivité et accepté par l'association concernée.

Monsieur ARRAGAIN attire ensuite l'attention du Conseil Municipal sur le contenu des publications de l'association, notamment sur sa page Facebook, où il est mentionné de manière récurrente que la collectivité ne verse aucune subvention. Il juge cette communication quelque peu problématique, soulignant que la collectivité met pourtant à disposition du festival son territoire ainsi qu'un ensemble de matériels. Il appelle à une communication plus respectueuse et transparente, reflétant l'engagement réel du territoire et les moyens mobilisés pour permettre la tenue de l'événement.

Monsieur le Maire rappelle que ces remarques ont déjà été transmises à l'association et qu'il ne manquera pas de les réitérer.

Madame ODENT abonde dans ce sens, tout comme Madame Cartier.

Madame ODENT rappelle par ailleurs les nombreuses formes de participation apportées par la collectivité au bon déroulement du festival.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 ABSTENTIONS (Mme CARTIER de la liste « Luynes Avenir » - Monsieur LAFAUX, Monsieur TOST, Mme FAIPOUX et Mme MÉTIVIER de la liste « Ensemble Luynes Gagnante ») et 22 voix POUR :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DE LUYNES

La boutique est ouverte les vendredis de 16h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 19h00.

❖ JUSQU'AU 26 JUILLET - EXPOSITION BOCAGE

Exposition de fin de résidence artistique de Fabien Tabur (gratuit)

Vernissage : mardi 1^{er} juillet - 19h00

❖ **JUSQU'AU 28 JUILLET - FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES**

8 pièces de théâtre en plein air dans de belles demeures ligériennes
Programme et billetterie sur <https://theatre-valdeluynes.com>

❖ **VENDREDI 11 JUILLET À 21H30 : LA PORTEUSE DE PAIN**

Sous la Halle
Pièce de théâtre en plein air du Théâtre de l'Ante
Tarif plein : 8-18 €
Information & réservation : www.theatredelante.fr

❖ **DIMANCHE 13 JUILLET - SOIRÉE FESTIVE DU 13 JUILLET**

Marché nocturne organisé par l'UCAIL à partir de 18h30 dans le centre-bourg
Retraite aux flambeaux (rendez-vous à 21h00 devant Les Thermes) puis bal sous la halle

❖ **LUNDI 14 JUILLET - CÉRÉMONIE DE LA FÊTE NATIONALE**

11h00 : Mise en place du défilé devant l'école de musique
11h15 : Départ du défilé puis cérémonie au monument aux morts
Un vin d'honneur sera servi sous la halle à l'issue de la cérémonie.

❖ **MERCREDI 16 JUILLET - NOMS D'OISEAUX !**

Rendez-vous à 9h30 sur le parking de l'avenue de l'Europe
Partez à la découverte des noms des oiseaux que vous croiserez au cours d'une balade au bord de la Loire avec l'association Ligéria Nature.
Tarif unique : 10 € / Réservation sur www.ligeria-nature.com

❖ **JEUDI 17 JUILLET - CONTES POUR LES ENFANTS**

Médiathèque
10h30 pour les 3-5 ans / 11h15 pour les 6-9 ans
Séance animée par l'association À fleur de conte
Gratuit / Inscription : 02 47 55 56 60

❖ **DIMANCHES 20 JUILLET ET 24 AOUT - BALADES CONTÉES EN BORD DE LOIRE**

Rendez-vous à 9h45 sur le parking de Port Vallières
Participation : 5€ / Gratuit pour les moins de 18 ans
Réservation obligatoire : 06 74 35 12 78 / lescontesdelachemineeronde@gmail.com

❖ **LUNDI 28 JUILLET + JEUDI 21 AOUT - 19H30 - CONTES SOUS LA HALLE**

Place des Halles
Contes proposés par Fabienne Avisseau pour un public familial à partir de 7 ans (45 min.)
Participation libre et consciente

❖ **DIMANCHES 24 AOUT ET 7 SEPTEMBRE - MATINÉES CHANT-NATURE**

20 € par personne / Inscription obligatoire : 06 59 42 53 06

❖ **DIMANCHE 19 OCTOBRE - INSCRIPTION OUVERTE POUR LE REPAS DES AINÉS**

Repas offert par le C.C.A.S. aux Luynois de plus de 65 ans
Inscription à l'accueil de la mairie : 02 47 55 35 55

❖ **SAMEDI 6 SEPTEMBRE - FORUM DES ASSOCIATIONS**

Autour de la piscine Les Thermes

❖ **DU 11 AU 14 SEPTEMBRE - FESTIVAL LUYNES A L'ASSAUT DE L'AMÉRIQUE [10 ANS]**

Parc des Varennes

Le plus grand festival américain gratuit de France !

❖ **SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 SEPTEMBRE - JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

Programme sur journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr

❖ **DU 20 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE - DÉLICATEMENT ACIER**

La Grange

Exposition d'œuvres de Nathalie Chossec

❖ **VENDREDI 26 SEPTEMBRE - SWAMP CITY SIX**

La Grange

Concert de swing de La Nouvelle-Orléans des années folles

❖ **SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 SEPTEMBRE - MUSIQUE À SAINT-VENANT [10 ANS]**

Prieuré Saint-Venant

Concerts de musique classique proposées par le pianiste luynois François Cornu

❖ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 30 SEPTEMBRE 2026 À 19H00 EN RAISON DE LA PRÉSENCE DU CMJ**

INFORMATION L'IMPORTANCE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (O.L.D.) QUI CONCERNENT TOUS LES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES SITUÉS A PROXIMITÉ DES ZONES BOISÉES.

Le débroussaillage consiste à réduire la végétation combustible autour des habitations pour limiter les risques d'incendie. Il ne s'agit pas de tout raser mais de créer une discontinuité végétale, en respectant des distances précises, afin de protéger les personnes, les biens et faciliter l'intervention des secours.

En Indre-et-Loire, ces obligations sont définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025. Elles s'appliquent dans les massifs forestiers classés à risque et concernent notamment les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Chaque propriétaire ou locataire est tenu de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé son terrain selon des règles précises : coupe de la végétation basse, élagage des arbres, élimination des broussailles et bois morts.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions administratives et financières, mais surtout, il met en danger la sécurité de tous.

La cartographie des zones concernées et les documents d'information sont disponibles sur www.luynes.fr/old.

INFORMATION SUR LE CHOIX D'UN ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre du projet de construction ou de réhabilitation du gymnase communal et de ses équipements sportifs associés, la Commune a engagé une procédure de marché public pour mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), intégrant :

- Le gymnase dans son ensemble
- Les espaces de circulation autour du stade de football
- Les locaux affectés au club de football

Objectifs de la mission :

La mission d'AMO vise à accompagner la collectivité dans les étapes clés suivantes :

1. Aide à la décision sur la définition du projet, en intégrant l'ensemble des exigences techniques, fonctionnelles, urbanistiques, sociales, architecturales et économiques.
2. Élaboration d'un programme précis garantissant un rendu cohérent dans le cadre de la future consultation de maîtrise d'œuvre.
3. Phasage opérationnel du projet, en intégrant les contraintes budgétaires et techniques ; une assistance spécifique au montage financier est également prévue.
4. Conseil sur la procédure de choix du concepteur et accompagnement dans la désignation de la maîtrise d'œuvre.
5. Suivi de la phase de conception, jusqu'à l'analyse du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Déroulement de la procédure :

12 dossiers ont été déposés.

Une première analyse des candidatures a permis de retenir 5 entreprises pour la phase de négociation :

- MOTT MACDONALD
- SET
- CRESCENDO CONSEIL
- SAS VIC OUEST
- ASCORÉAL

Ces entreprises ont toutes été reçues en mairie pour présenter leur méthode d'accompagnement, leur lecture du projet communal et les outils proposés.

Les négociations ont porté à la fois sur les modalités d'intervention et sur la tarification, avec, à l'issue, une nouvelle grille d'analyse permettant de comparer les offres consolidées.

La société SAS VIS OUEST a été retenue à l'issue de cette phase comme le candidat le mieux-disant, tant au regard de la qualité de l'accompagnement proposé que de sa compatibilité avec le budget voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il y avait des disparités importantes entre les offres financières et les périmètres de mission proposés (du simple au double).
- que la négociation a permis un ajustement favorable et a été un levier d'optimisation significatif.
- que la décision de retenir SAS VIC OUEST sera formalisée par décision du Maire, le marché étant en-dessous des seuils de marché.
- que les courriers de rejet ont été adressés aux candidats non retenus.

INFORMATION SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Par suite de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2025, la procédure relative au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et de goûters sur divers sites de restauration de la commune a été finalisée.

L'actuel marché arrivant à échéance à l'été 2025, la commune a lancé en mars dernier une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée. Afin d'accompagner au mieux la démarche, la commune a sollicité l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé DIAPASON EXPERTISE, représenté par Monsieur Lagarde.

Le nouveau marché entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres :

- VALEURS CULINAIRES
- CONVIVIAUX

L'analyse des offres a mis en évidence que l'offre de VALEURS CULINAIRES présentait la meilleure qualité globale, tant sur les aspects nutritionnels que sur l'organisation logistique et la provenance des produits.

La Commission d'Appel d'Offres a validé cette analyse à l'unanimité.

Lors des arbitrages budgétaires de juin, il a été décidé de ne pas faire évoluer la tarification de la restauration scolaire qui reste donc inchangée pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Il convient enfin de souligner que la société VALEURS CULINAIRES est un acteur local, basé à Fondettes, et que la cuisine centrale qui assurera la prestation est située à proximité immédiate, ce qui garantit une bonne réactivité et une chaîne logistique maîtrisée. L'entreprise propose une offre qualitative, axée sur une cuisine de type "maison", mettant en avant les circuits courts et les produits frais et locaux.

Par ce choix, la collectivité entend mettre fin aux mécontentements compréhensibles sur la qualité de la restauration scolaire.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.

Fait à Luynes, le 17 juillet 2025

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS 08 JUILLET 2025

DEL N°08/07/2025-01 RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNE À COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026.

DEL N°08/07/2025-02 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025 / 2026.

DEL N°08/07/2025-03 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDienne ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2025 /2026.

DEL N°08/07/2025-04 TARIFS 2025/2026 DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.

DEL N°08/07/2025-05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

DEL N°08/07/2025-06 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

DEL N°08/07/2025-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DEL N°08/07/2025-08 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION NARVALO'S BIKERS.

XXXXXXXXXXXX

